

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 16 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DU 147** Déclassement d'une emprise et autorisation de démolir du PC Berlier dans le secteur Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche (13<sup>ème</sup>).

**MM. Jean-Louis MISSIKA et Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-14 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC Paris Rive Gauche (13<sup>ème</sup>) ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, par avenant n°2 du 28 janvier 2014 et par avenant n°3 du 14 décembre 2015 ;

Vu le plan en date du 15 avril 2016 dressé par les services de la Ville de Paris et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose de déclasser une emprise du domaine public routier et de consentir au dépôt par la SEMAPA de la demande de démolition du PC Berlier dans le secteur Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche (13<sup>ème</sup>) ;

Considérant que les fonctions de desserte et de circulation sont encore assurées et ne sont donc pas affectées par le déclassement de cette emprise ;

Considérant que l'emprise est en cours de déséquipement, la fonction assurée par le poste de commandement (PC) Berlier étant assurée par le nouveau PC Bédier depuis mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, et Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La parcelle cadastrée 13 BZ 23, d'une surface d'environ 7 752 m<sup>2</sup>, telle qu'elle figure sous teinte orange au plan annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris, à compter de la désaffectation. Cette emprise est incorporée au domaine privé de la Ville de Paris, en vue de sa mise à disposition puis de sa cession ultérieure à la SEMAPA.

Article 2 : Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche – secteur Bruneseau Nord, Madame la Maire est autorisée à consentir au dépôt par la SEMAPA d'une demande de permis de démolir les bâtiments existants situés sur cette parcelle 13 BZ 23.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**